



## Paroisse du St Esprit à Massy

### Conditions d'utilisation des salles paroissiales de l'église Saint Fiacre

Février 2019

#### 1) Dispositions générales

La salle Constant Robin (contenance 100 personnes) et la salle Saint Joseph (50 personnes) offrent la possibilité d'accueillir des événements familiaux ou amicaux à motif religieux ou à l'issue d'une célébration religieuse (baptême, mariage, communion, obsèques, anniversaire de mariage...).

En revanche elles ne peuvent pas être mises à disposition pour des manifestations profanes ou bruyantes (après-midi dansante, boum...), à la différence des salles municipales.

Les salles ne peuvent être mises à disposition pendant un office.

La mise à disposition des locaux est attribuée à une personne majeure pour une durée d'une journée maximum (9h – 19h) . Si elle est libre, la salle demandée peut être mise à la disposition de l'utilisateur la veille à partir de 14h pour la préparation, et rendue le lendemain du jour d'occupation à 12h au plus tard, après nettoyage et rangement. Pour des raisons de sécurité imposées par la réglementation, il n'est pas possible de faire la cuisine sur place mais seulement de réchauffer des plats dans un four à micro ondes ou dans la pièce (*Office*) prévue à cet effet.

Participation aux frais demandée : aucune juste après des obsèques. Pour les autres événements, salle Constant Robin : 100 € la journée de 9h à 19h ; 50€ pour 6 heures entre 9h et 19h. Salle Saint Joseph : 50€ la journée entre 9h et 19h. Tout don supplémentaire est le bienvenu.

#### 2) Réservation

Toute demande d'utilisation devra être adressée par écrit (courrier postal ou mail) au moins 15 jours avant la date prévue au gestionnaire des salles paroissiales (cf. contacts ci-dessous) en renvoyant le formulaire ci joint lisiblement rempli, daté, signé et accompagné :

- d'une attestation d'assurance en responsabilité civile (risque locatifs) pour la durée d'occupation ;
- d'un chèque de caution de 150€ à l'ordre de « ADECE paroisse Massy Saint Esprit » ;
- et du chèque de participation aux frais à l'ordre de « ADECE paroisse Massy Saint Esprit » qui ne sera encaissé que le jour de l'utilisation.

#### 3) Remise des clés

Au jour convenu pour la remise des clés, le gestionnaire (ou une personne de son équipe) fera visiter les locaux, expliquera le fonctionnement des installations et transmettra les consignes générales de sécurité. Un plan de situation de tous ces éléments et du rangement à effectuer en fin d'occupation sera également remis.

En cas d'annulation de la réservation moins de 8 jours avant la date prévue, un tiers de la caution sera retenu.

#### 4) Consignes d'utilisation des locaux

##### SECURITE

- Ne pas dépasser la capacité d'accueil des salles
- La réglementation impose de ne pas faire la cuisine sur place. On peut seulement réchauffer des plats en four à micro ondes ou dans la pièce (*Office*) prévue à cet effet.
- Il est interdit de fumer dans les salles, de faire du feu et d'utiliser un barbecue. Eviter les

- décorations à risque d'incendie (lampions, guirlandes...).
- Respecter les normes de puissance pour les branchements électriques, ne pas utiliser de prises multiples.
- **Très important - salle Saint Joseph : Ne pas allumer de bougies ou faire de la fumée** afin de ne pas provoquer le déclenchement des détecteurs de fumée situés au plafond de la salle, et l'ouverture des trappes de désenfumage dans l'église. La non observation de cette consigne exposerait l'utilisateur au paiement des frais d'intervention d'un technicien (**environ 100€**) pour la remise en état du système de désenfumage.
- En cas de problème de sécurité immédiat, appeler les pompiers (**18**).

### Respect des voisins

- Durant une célébration liturgique, la discrétion des occupants est requise : faire en sorte que les voix et les bruits ne soient pas audibles au-delà des portes fermées ; ne pas circuler dans l'église, ni entrer ou sortir par une porte de l'église.
- Eviter les cris et interpellations aux abords de l'église et dans le jardin attenant à la salle Constant Robin. Les enfants peuvent jouer "raisonnablement" à l'extérieur, sans s'approcher toutefois des fenêtres de l'immeuble qui borde le jardin (risque de plaintes). Les pétards et feux d'artifice sont prohibés.
- Le stationnement des voitures sur le parvis n'est pas autorisé. Pour l'organisation de l'événement, trois véhicules de service au maximum sont autorisés à venir dans l'allée du jardin (apport de matériel, traicteur, ...). Veiller à bien remettre la borne d'accès après chaque passage.
- En quittant les lieux, éviter de parler à forte voix et de claquer bruyamment les portières des voitures.

### Consignes avant le départ.

- Respecter scrupuleusement l'heure limite de 19h pour le départ de tout le monde.
- Retirer les décorations. Nettoyer les tables et le sol de la salle; dans l'Office, nettoyer les appareils utilisés, vider et débrancher le réfrigérateur
- Ranger les chaises et les tables selon la disposition indiquée sur le plan remis.
- Laisser les toilettes propres.
- Déposer les déchets : bouteilles, papiers, cartons, déchets ménagers, etc... dans les conteneurs publics situés sur le trottoir à côté de la place St Fiacre.
- Eteindre le chauffe-eau, l'éclairage, le chauffage (en hiver) et fermer les portes.

### 5) Après l'utilisation

Au jour convenu, rendre les clés au gestionnaire (ou à la personne qu'il aura désignée) qui fera le tour des locaux et vérifiera que tout est en ordre.

La caution sera rendue en totalité ou en partie dans les 8 jours, après constat de l'état des lieux.

En cas de dégâts sur le mobilier ou de nécessité de faire intervenir une entreprise de nettoyage, les frais seront retenus sur la caution. Si les frais sont supérieurs à la caution, un dédommagement sera demandé à l'utilisateur.

### 6) Contacts

Michel ENJALBERT      Tél. 06 37 78 10 81      courriel :michel.enjalbert@laposte.net  
 Adresse : Gestion de salles    Eglise Saint Fiacre    4 place Saint Fiacre    91300 MASSY

Pris connaissance le

signature du réservataire